

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016 APRÈS LA SÉANCE D'ADOPTION DU BUDGET DANS LA SALLE DU CONSEIL.

Séance dûment convoquée par avis publics affichés le 8 décembre 2016 et par avis de convocation transmis à chacun des membres du conseil.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, Mme Mylène Le Cavalier, M. Clément Légaré, M. Marc L'Heureux, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Ronald Provost, maire.

Sont aussi présents, M. Pascal Caron, directeur général et Mme Annie Bellefleur, secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT DE TAXATION 2017

Des copies du règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et des contribuables présents. La secrétaire-trésorière résume le règlement.

**RÈGLEMENT NO 243-16
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE
FISCALE 2017**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la Fiscalité municipale concernant la tarification;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 989, 991, 993 et 997 du Code municipal;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 205 de la Loi sur la Fiscalité municipale;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 décembre 2016;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT:

ARTICLE 1: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et à l'entretien des infrastructures municipales, pourvoir au remboursement de 17 % des sommes dues capital et intérêts à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour l'année 2017, au remboursement de 10 % des sommes dues capital et intérêts sur les emprunts effectués en vertu des règlements 178-98, 199-02, 205-04, et 226-11, au remboursement des sommes dues capital et intérêts en vertu des règlements 224-10 et 230-12, pourvoir au remboursement des sommes dues au fonds de roulement et faire face aux obligations de la municipalité pour l'année 2017, le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2017, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe de 0.60 \$ par cent dollars de la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2017, sur les immeubles visés au paragraphe 12^e de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale une compensation pour services municipaux de 0.60 \$ par cent dollars d'évaluation des terrains de ces immeubles telles que ces valeurs apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

ARTICLE 2: TAXE FONCIÈRE - SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SERVICE D'INCENDIE

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement de la contribution exigée par le gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec ainsi que les sommes nécessaires pour les services d'incendie fournis par la Ville de Mont-Tremblant, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2017, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe de 0.15 \$ par cent dollars de la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2017, sur les immeubles visés au paragraphe 12^e de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale une compensation pour services municipaux de 0.15 \$ par cent dollars d'évaluation des terrains

de ces immeubles telles que ces valeurs apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

ARTICLE 3: TARIF QUOTE-PART MRC

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au paiement de la quote-part à la MRC des Laurentides pour l'année 2017 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2017 un tarif de 70 \$ par unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

ARTICLE 4: TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES RÉSIDENTIEL

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service résidentiel de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures pour l'année 2017 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2017, un tarif de 150 \$ par unité de logement résidentiel.

ARTICLE 5 TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES COMMERCIAL

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service commercial de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures pour l'année 2017 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2017, un tarif de 150 \$ par unité commerciale desservie, une unité commerciale desservie étant un commerce disposant de deux bacs et desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal. Un commerce disposant de 3 bacs dont deux noirs est considéré comme 1,5 unité commerciale desservie et un commerce disposant de quatre bacs, dont trois noirs est considéré comme 2 unités commerciales desservies.

Pour les commerces non desservis par le service municipal d'enlèvement et de disposition des ordures, pour pourvoir aux autres services de disposition des ordures pour l'année 2017, le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2017 un tarif de 10 \$ pour un commerce non desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal.

ARTICLE 6 TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES AGRICOLE

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures agricoles pour l'année 2017 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2017, un tarif de 150 \$ par unité agricole desservie, une unité agricole desservie étant une entreprise agricole disposant de deux bacs et desservie par le service d'enlèvement des ordures municipal. Une entreprise agricole disposant de 3 bacs dont deux noirs est considérée comme 1.5 unité agricole desservie et une entreprise agricole disposant de quatre bacs dont trois noirs est considérée comme 2 unités agricoles desservies.

ARTICLE 7: TARIF ENTRETIEN AQUEDUC

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir à l'administration, l'entretien et les obligations du service d'aqueduc pour l'année 2017 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2017 un tarif pour le service d'aqueduc de 240 \$ par unité de logement desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 8: TARIF ENTRETIEN ÉGOUTS

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir à l'entretien et aux obligations du service d'égout pour l'année 2017 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2017 un tarif pour le service d'égout de 250 \$ par unité de logement desservie par le réseau d'égout.

ARTICLE 9 TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENT 178-98

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 90 % des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2017 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 178-98 pour le procédé de traitement aqueduc le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2017 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 7 du règlement 178-98 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal..

ARTICLE 10 TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENTS 199-02 ET 205-04

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 90 % des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2017 sur les emprunts effectués en vertu du

règlement 199-02 pour la recherche en eau souterraine et du règlement 205-04 pour les travaux d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2017 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 5 du règlement 199-02 et à l'article 6 du règlement 205-04 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal..

ARTICLE 11 TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENTS 226-11

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement de 90% des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2017 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 226-11 pour les travaux de traitement de l'eau potable:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2017 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 7 du règlement 226-11 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 12: TARIF FINANCEMENT ÉGOUTS - SQAE

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 83 % des sommes dues capital et intérêts à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour l'année 2017 le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2017 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'égout municipal, suivant la superficie de chacun de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017 un tarif au taux de 0.0436 \$/m.c.

ARTICLE 13: TARIF FINANCEMENT R217-08

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement des sommes dues capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement 217-08 pour l'année 2017 le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2017 sur les biens-fonds inclus dans le secteur du Chemin du Domaine Brébeuf qui ont choisi de ne pas payer comptant, décrits à l'annexe A, un tarif au taux de 273,53\$ par unité d'évaluation.

ARTICLE 14: TARIF CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au service de contrôle biologique des insectes piqueurs sur l'ensemble du territoire :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2017 un tarif de 94 \$ par unité de logement et de 20 \$ par terrain vacant.

ARTICLE 15:

Toutes les taxes et tous les tarifs imposés par le présent règlement deviennent dus et exigibles selon les dispositions du règlement 181-98 de la Municipalité.

ARTICLE 16 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

MAIRE

SEC.-TRÉS.

ANNEXE A

Unités d'évaluation incluses dans le secteur du Chemin du Domaine Brébeuf assujetties au remboursement des sommes dues capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement 217-08

1204-78-8686	1204-88-8323	1204-97-0773	1204-98-6768
1204-98-8632	1204-99-6866	1205-80-0949	1205-80-1793
1205-80-2812	1205-90-9001	1205-91-3491	

AVIS DE MOTION	: 5 décembre 2016
DATE D'ADOPTION	: 12 décembre 2016
AFFICHAGE	: 13 décembre 2016
EN VIGUEUR	: 1 ^{er} janvier 2017

160159 ADOPTION DU RÈGLEMENT 243-16

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 243-16 Établissant les taux de taxes et les tarifs pour l'année fiscale 2017 soit et est adopté.

ADOPTÉE

160160 SALAIRE DE L'EMPLOYÉ 03-0001 –ANNÉE 2017

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le salaire de l'employé 03-0001 pour l'année 2017 soit de 21,25 \$ de l'heure plus 9% de vacances.

QU'il bénéficie de ½ journée par mois travaillé de congé de maladie payé.

QUE cet employé participe au Régime de retraite des employés conformément à la résolution 080031;

ADOPTÉE

160161 SALAIRE DE L'EMPLOYÉ 03-0003 –ANNÉE 2017

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le salaire de l'employé 03-0003 pour l'année 2017 soit de 21,25 \$ de l'heure plus 6% de vacances.

QU'il bénéficie de ½ journée par mois travaillé de congé de maladie payé.

QUE cet employé participe au Régime de retraite des employés conformément à la résolution 080031.

ADOPTÉE

**160162 AMENDEMENT ET AUTORISATION DE SIGNER LES
CONTRATS DE TRAVAIL**

ATTENDU QUE le conseil municipal et les employés ont pris entente pour modifier la rémunération pour l'année 2017, tel qu'autorisé au point 8 de leurs contrats de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal ratifie les contrats de travail de Mme Annie Bellefleur, secrétaire-trésorière et de Mme Diane Gingras, secrétaire comptable pour l'année 2017;

QUE le maire, M. Ronald Provost, soit autorisé à signer ces contrats de travail pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

160163 APPROPRIATION DU FONDS RÉSERVÉ VOIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approprier du fonds réservé voirie la somme de 13741,78\$ pour les travaux de réfections majeures effectués sur la Montée Laurence et la somme de 1192.86\$ pour les travaux effectués sur le rang des Collines en 2016.

ADOPTÉE

**160164 APPROPRIATION DU FONDS RÉSERVÉ PARCS ET TERRAINS
DE JEUX**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approprier du fonds réservé Parc et Terrains de Jeux la somme de 2040,46 \$ pour la construction d'une cabine/espace de rangement situé au terrain d'accès à la plage, effectué en 2016.

ADOPTÉE

**160165 ATTRIBUTION DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS – EAUX
USÉES – AU FONDS GÉNÉRAL**

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer 17% des dépenses d'immobilisation au procédé de traitement des eaux usées, soit le remplacement de l'écran du panneau de contrôle, au fonds général;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approprier de l'excédent de fonctionnement affecté du fonds général une somme de 816,54 \$ représentant 17% des coûts pour le remplacement de l'écran du panneau de contrôle au poste de traitement des eaux usées qui totalisaient 4803,19\$.

ADOPTÉE

**160166 ANNULATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
AFFECTÉ-FONDS AQUEDUC**

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnement affecté du fonds aqueduc au budget 2016 n'est pas requis;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'excédent de fonctionnement affecté du fonds aqueduc au montant de 24,191\$ soit viré à l'excédent de fonctionnement non affecté du fonds aqueduc.

ADOPTÉE

160167 REMBOURSEMENTS AU FONDS DE ROULEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soient remboursées au fonds de roulement, à même les revenus courants du fonds général, la somme de 2,500\$ à titre de deuxième versement sur l'achat du camion Ford Ranger 2011 acquis en 2014; ainsi que la somme de 5,500\$ à titre de premier versement sur la reconstruction de l'escalier extérieure de la salle communautaire fait en 2015; pour un total de 8,000\$.

ADOPTÉE

**160168 DEMANDE DE SUBVENTION - EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA –
CAMP DE JOUR**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf est responsable de l'administration du Camp de jour pour la saison d'été 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Brébeuf demande une subvention dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada pour l'engagement de deux étudiants(es) animateurs pour le Camp de jour été 2017;

QUE Mme Annie Bellefleur, secrétaire-trésorière, soit la personne-ressource mandatée pour cette demande;

QUE Mme Annie Bellefleur soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande;

DE demander à M. David Graham, député de Laurentides-Labelle, de nous appuyer dans ce dossier.

ADOPTÉE

**160169 DEMANDE DE SUBVENTION - EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA –
ADJOINT(E) À L'URBANISME**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf prévoit engager un(e) adjoint(e) à l'urbanisme à l'été 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Brébeuf demande une subvention dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada pour l'engagement d'un(e) étudiant(e) en urbanisme pour l'été 2017;

QUE Mme Annie Bellefleur, secrétaire-trésorière, soit la personne-ressource mandatée pour cette demande;

QUE Mme Annie Bellefleur soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande;

DE demander à M. David Graham, député de Laurentides-Labelle, de nous appuyer dans ce dossier.

ADOPTÉE

**160170 TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES 2016 – APPROBATION
DES DÉPENSES**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu en 2016 la confirmation d'une subvention de 17,000\$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier 2016/2017 ;

ATTENDU QU'avec cette subvention la municipalité a effectué des travaux de réfections majeures sur le Rang des Collines;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil approuve les dépenses totalisant 18,192.86\$ pour ces travaux;

QUE ces travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur des routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué ;

ADOPTÉE

160171 REMERCIEMENTS À M. SYLVAIN PAGÉ, DÉPUTÉ DE LABELLE
ATTENDU QUE M. Sylvain Pagé, député de Labelle, a octroyé une subvention de 17,000\$ à la municipalité dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier pour nos travaux de réfections majeures planifiés pour l'année 2016;
ATTENDU QUE cette subvention est appliquée aux travaux de réfections majeures sur le Rang des Collines effectués en 2016;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT de remercier M. Sylvain Pagé, député de Labelle, pour son aide dans nos projets d'amélioration du réseau routier .
ADOPTÉE

160172 TECQ 2014-2018 – PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX.
ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.
ADOPTÉE

160173 LEVÉE
L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance.
ADOPTÉE

Je, Ronald Provost, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général